



Règlement

Règlement du jeu Instagram « #favoritephelansegur »

Règlement du jeu organisé par Château Phélan Ségur 1 août au 16 septembre 2018.

Article 1 – Société organisatrice

SCEA Château Phélan Ségur situé : 33180 Saint Estèphe. Ci-après dénommée la « Société Organisatrice », Organise un jeu concours sans obligation d'achat du 1 août 2018 à 18h00 au 16 septembre 2018 à 18h00, dénommé «Concours photos #favoritephelansegur», », il est accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/phelansegur/> Ci-après dénommé le « Jeu ». Ce jeu n'est ni organisé, ni sponsorisé par Instagram ; les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par Instagram.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert à tous. Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit : • Les salariés de la SCEA Château Phélan Ségur et toute personne ayant collaboré à la réalisation du jeu. • Les personnes qui auront joué par délégation, pour d'autres personnes qu'elles mêmes.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dans sa totalité.

Article 3 – Descriptif

Afin de participer au jeu, tout participant est invité à : - s'abonner au compte Instagram @phelansegur - prendre une photo représentant une bonne adresse de restaurant - la poster sur son compte Instagram avec, en légende, le hashtag et la mention suivante « #favoritephelansegur @phelansegur ». L'Organisateur repostera cette photo sur le compte Instagram de Château Phélan Ségur, sous réserve qu'elle réponde à l'ensemble des exigences précisées ci-après (voir articles 4 et 5). La photo qui enregistrera le plus grand nombre de « J'aime » sur le compte Instagram de Château Phélan Ségur sera la gagnante.

Article 4 – Conditions de participation

4.1 – Publication sur Instagram La participation au concours requiert l'application Instagram, dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur ou d'un compte Facebook. Pour être sélectionné pour le concours, le compte Instagram du candidat doit être public. Dans le cas contraire, la Société organisatrice ne pourra accéder à la photo du participant. Si une personne souhaite concourir et qu'elle ne possède pas de compte Instagram, elle pourra toujours participer en adressant sa photo (avec éventuellement une légende) par email à phelan@phelansegur.com. Cette photo sera postée sur le compte Instagram de Château Phélan Ségur. Les participants reconnaissent et acceptent que la photo qu'ils mettront en ligne conformément au présent règlement sera repostée sur le compte Instagram de Château Phélan Ségur, sous réserve de satisfaire aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous.

4.2 – Limite de participation Le nombre de créations mises en ligne par chaque participant est limité à une photo publiée sur son compte et remplissant les critères d'éligibilité au concours. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 5 – Engagement des participants

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager au moyen du hashtag et la mention « #favoritephelansecur@phelansecur » toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Dans le cadre de ce concours, il sera interdit de faire figurer sur les photos des personnes. Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette ou autre produit prohibé ne devra apparaître sur les photos publiées dans le cadre du concours, et par extension, ces produits ne devront pas faire l'objet d'une promotion. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Article 6 – Durée

Chaque participant pourra jouer du 1 août 18h00, au 16 septembre 2018, 18h00. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet et d'Instagram; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Sélection du gagnant

La photo qui enregistrera le plus grand nombre de « J'aime » sur le compte Instagram du Château Phélan Ségur sera la gagnante.

Article 8 - Dotation 1er prix

Le gagnant remportera un dîner au restaurant Les 110 de Taillevent Paris ou Les 110 de Taillevent London d'une valeur de cent cinquante six euros (156€ TTC) ou deux cent quatre vingt livres (280 £). Les 110 de Taillevent Paris : 195, Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris ; les 110 de Taillevent London : 16 Cavendish Square London W1G 9DD.

Le lot devra être consommé avant le 30.11.2018 en fonction des places disponibles. Comprend un (1) dîner pour deux personnes (2) (Entrée – plat – Dessert) ce repas comprend une bouteille d'eau, un verre de Château Phélan Ségur et un café. Tout supplément sera à la charge du gagnant.

Article 9 – Remise de la dotation

Le gagnant sera informé, par tout moyen à la disposition de l'organisateur, notamment sur le compte Instagram de Château Phélan Ségur, avant le 30 septembre 2018. La dotation leur sera adressée par l'organisateur par tous moyens qui lui paraîtront appropriés. Le gagnant n'ayant pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté avant le 24 septembre 2018, 12h ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Article 10 – Propriété Intellectuelle

Les participants autorisent la Société Organisatrice à reposer sur le compte Instagram du Château Phélan Ségur leur photo postée au moyen du hashtag et de la mention #favoritephelansegur @phelansegur, sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue. Chaque Gagnant donne son autorisation à la Société Organisatrice pendant un 1 an maximum à compter de la fin du Jeu et dans le monde entier, en toutes langues et par tous moyens, pour communiquer sur son nom et prénom sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévues à l'article 8 du présent règlement. À tout moment, le Gagnant peut s'opposer par écrit à cette utilisation de son nom et prénom. Chaque Gagnant garantit ainsi la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de leur image et qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

Article 11 – Modification, annulation

La Société organisatrice se réserve également le droit d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.